

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente sont remises à l'acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Toutes modifications que les parties prenantes pourraient leur apporter, nécessitent un accord express écrit.

### CONTRAT

Les commandes ne sont définitivement acceptées que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par RESOLUTION. Le contrat ne prend effet qu'après encaissement de l'acompte prévu à la commande (sauf mention courante).

### SOUS-TRAITANCE

RESOLUTION se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures, prestations et travaux, objets du contrat.

### PRIX

Les prix de base s'entendent nets, hors taxes, EX WORKS -départ usine- machine emballée pour transport routier, installation et mise en service non comprises.

### EMBALLAGE

Les emballages éventuellement demandés sont toujours dus par l'acheteur et ne sont pas repris par le vendeur, sauf stipulation contraire. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par RESOLUTION, qui agit au mieux des intérêts de l'acheteur.

### DELAI DE LIVRAISON

Le délai court à compter du jour où est en possession de tous les renseignements nécessaires à l'exécution du contrat, du premier terme de paiement prévu au contrat et le cas échéant, des licences et autorisations des Organismes Officiels si celles-ci sont nécessaires.

Le délai indiqué dans la confirmation de commande est donné à titre indicatif. Il pourra être prorogé par suite de retard de la part de nos fournisseurs, de mise au rebut de pièces, de grève, etc...

En aucun cas, la prorogation du délai indiqué ne pourra entraîner le versement de dommage et intérêts, à quelque titre que ce soit.

### TRANSFERT DE FRAIS ET RISQUES

RESOLUTION est responsable des machines, hors consommables, jusqu'à remise à l'acheteur. Après cette étape, le transfert de risques s'effectue vers l'acheteur.

### PROPRIETE INDUSTRIELLE

RESOLUTION est, et reste, propriétaire exclusif des études, plans, modèles et tous documents dont l'acheteur a pu prendre connaissance dans le cadre du contrat. Ceux-ci ne peuvent être utilisés que par l'acheteur et uniquement pour les besoins de l'exécution du présent contrat. Ces documents sont confidentiels et ne peuvent être diffusés, publiés, reproduits ou généralement communiqués à des tiers sans l'autorisation préalable, expresse et écrite du vendeur.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de poursuites légales.

### PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, le paiement s'effectue comme suit :

- 50 % du montant H.T. par chèque à la commande
- Solde par chèque. à la réception machine installée et opérationnelle.
- En cas de retard de paiement aux périodes fixées, les sommes dues porteront de plein droit intérêt sur le taux de base bancaire de la banque de France, majoré de deux points, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

RESOLUTION se réserve le droit d'exiger un règlement par chèque de la totalité du montant T.T.C. à la commande.

En cas de recouvrement judiciaire, tous les frais seront à la charge de l'acheteur.

### CONSOMMABLES

S'il le désire, l'acheteur s'oblige, à s'approvisionner de manière exclusive auprès de la société RESOLUTION, pour une durée minimale de cinq ans, en media filtrants, consommables nécessaires au fonctionnement du système Evapophyt.

### RESERVE DE PROPRIETE

RESOLUTION se réserve la propriété des machines et consommables jusqu'à leur paiement intégral par l'acheteur (loi N°80.335 du 12.05.80) y compris les intérêts s'il y a lieu. Cette revendication sera exercée en cas de non respect par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations. Elle ne constitue ni modification, ni résiliation du contrat de vente.

L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les machines livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre gratuit. En cas de revente, il cède à RESOLUTION toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur. L'autorisation de revente est automatiquement retirée en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

### GARANTIE

RESOLUTION garantit le bon fonctionnement de ses machines à la condition que ses instructions de mise en service et d'entretien soient observées.

La garantie ne peut s'exercer si des modifications ou des adjonctions ont été effectuées sur les machines par l'acheteur sans l'accord express de RESOLUTION.

Les machines sont garanties dix huit mois à dater du jour de la mise à disposition contre tout défaut de matière ou vice de fabrication.

La garantie de RESOLUTION n'a pour effet que le remplacement ou la réparation à ses frais en ses ateliers, de toutes pièces reconnues défectueuses par ses services techniques, à la suite de défaut de conception, de matière ou d'exécution.

A charge de l'acheteur de prouver les dits défauts.

Sont exclues de la garantie :

- les pièces soumises à une usure normale plus rapide telles que les joints, les garnitures, etc. ;
- les défauts qui résulteraient du transport, d'un manque de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation défectueuse, excessive ou exagérée des machines, et, d'une façon générale, de conditions de stockage, d'exploitation ou d'environnement (influences chimiques, atmosphériques, électriques ou autres) non appropriés ou non prévues lors de la commande
- les dysfonctionnements liés à une fausse manœuvre ou à la non-observation des notices de raccordement de mise en œuvre par l'acheteur.

Le remplacement d'une ou plusieurs pièces quel qu'en soit le motif, ne prolonge pas le délai de garantie. L'acheteur ne peut se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

RESOLUTION se réserve le droit de modifier tout ou partie de sa fourniture en vue de satisfaire à la garantie. Celle-ci ne couvre pas les frais résultants des opérations de démontage, remontage, transport et approche.

### DOMMAGES & INTERETS

Les obligations de RESOLUTION excluent la réparation de toutes conséquences directes ou indirectes liées à l'utilisation ou aux performances de la fourniture ; en aucun cas, RESOLUTION ne pourra faire l'objet de demande de dommages et intérêts, sous quelques formes que ce soit.

### DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Pour tout litige survenu entre les parties, celles-ci attribuent expressément compétence aux tribunaux de Paris, statuant par application du droit français.